



Regroupement familiale sur place

Par **FRE1978_old**, le **18/05/2007** à **16:56**

Bonjour,

j'ai une carte séjour salarié depuis trois ans, la préfecture vient de m'accorder la carte résident de 10 ans, par contre je viens de déposer juste avant ma demande de regroupement familiale sur place pour ma femme qui a une carte séjour étudiant.

Ma première question est ce que je dois déclarer l'obtention de ma carte résident !! est si c'est le cas dois je renouveler la procédure?

La deuxième question ma femme a arrêté les études cette année en plus on attend un événement heureux (elle est enceinte) est ce que le préfet doit absolument répondre dans les 6 mois qui suit le dépôt du dossier ou il peut ajouter un délai ???

Merci d'avance de vos réponses je vous souhaite une vie vraiment tranquille avec vos familles.

Merci Beaucoup .

Par **Jurigaby**, le **18/05/2007** à **17:20**

Bonjour.

-Alors concernant, la déclaration de votre carte de résident. Je ne pense pas que vous ayez besoin de renouveler la procédure. Dans la mesure où c'est la préfecture qui détient la demande, cela semblerait bizarre de les prévenir que vous avez une carte de résident alors

que c'est eux-même qui vous l'ont attribué.

Maintenant, vous pouvez toujours prévenir les personnes qui sont en charge de votre dossier.

-Concernant la décision du préfet, elle doit obligatoirement intervenir dans un délai de 6 mois.
Si dans 6 mois vous n'avez aucune réponse, alors le défaut de réponse vaut refus implicite.

Cdt. Je vous souhaite tout pleins de bonheur avec votre futur petit bébé.